

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-11-2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 28 avril à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 22 Avril 2025

Présents : 7

Titulaires : Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 7

Absent(s) :

**Objet : Centre musical
Demande de subvention
au Département**

Excusé(s) : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur et notamment la compétence en matière de fonctionnement du centre musical intercommunal situé à Coulonges sur l'Autize ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24.09.2024 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finance notamment de demandes de subvention
VU le bilan financier de l'année passée mentionne une augmentation de la fréquentation ;

CONSIDERANT que le Département des Deux-Sèvres peut apporter son soutien financier à l'enseignement artistique ;
CONSIDERANT l'objectif d'ouverture de la culture à tous sur le périmètre de la Communauté de communes Val de Gâtine ;
CONSIDERANT le plan prévisionnel de fonctionnement 2025-2026 présenté en séance;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté de communes Val de Gâtine exerce la compétence gestion et animation d'un centre musical à Coulonges pour permettre l'ouverture à la culture pour tous.

Le bilan de l'année passée mentionne une très légère diminution des inscriptions, après deux années de très forte augmentation de la fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres de 5 000 € maximum au titre du soutien à l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2025-2026
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 28/04/2025

Publié le 15/05/2025

Transmis en sous-préfecture le 15/05/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



[Handwritten signature]

